



MAIRIE
de
MONTCENIS
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN

Téléphone : 03.85.55.35.01
Télécopie : 03.85.55.21.30
mairiemontcenis@wanadoo.fr
Code Postal 71710

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 août 2021

Présents : Monsieur BUISSON, Madame DEGRANGE, Monsieur LOPES, Madame JURY POMPA, Monsieur BALAGUER arrivé à 19 H 10 prend part aux délibérations à compter de la 4^{ème}), Monsieur ESLING, Madame MACHURON, Monsieur DEGUEURCE, Madame BOUTHIERE, Monsieur DUCROUX, Monsieur CALARCO, Madame PAILLARD, Madame PRIOR,

Ont donné pouvoir : Madame FREITAS DA MOTA donne pouvoir à Madame DEGRANGE, Monsieur RIZET donne pouvoir à Monsieur LOPES, Madame JULIEN donne pouvoir à Madame BOUTHIERE,

Absent(s) excuse(es) : Monsieur NUGUES,

Absent(s) non excusé(es) : Madame RODET-BOUSSUGE, Monsieur BORSOI,

Secrétaire de séance : Madame PAILLARD,

Monsieur le Maire, Thierry BUISSON, ouvre la séance à 18 H 40.

Appel des membres du Conseil.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du 14 juin 2021.

Voté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1) Contrat de prestation de service :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la santé n'est pas une responsabilité communale, mais que pour donner suite au départ en retraite des médecins généralistes sur la Commune, celle-ci s'est engagée pour faire face à cette pénurie.

La commune favorisera par ailleurs l'installation de nouveaux médecins en accompagnant les projets favorables à une telle installation ainsi pour se faire la commune fait appel à un cabinet de recrutement pour chercher un médecin qui viendrait s'installer en libéral

Pour ce faire il convient de signer le contrat de prestation de service de recrutement pour un montant forfaitaire de recrutement de 16 000 euros H.T soit 19 200 euros TTC en sus pour tout déplacement du recruteur ou d'accompagnement du candidat demandé par la commune de Montcenis un forfait tenant compte de notre localisation de 450 euros HT soit 540 euros TTC sera facturé.

Le contrat est signé pour une durée de deux ans.

Le présent contrat sera annexé à la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service.

2) Décision Modificative N°2 :

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative N°1

« COMMUNE » comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

022 dépenses imprévues : - 15 000,00 €

611 Contrat de prestation : + 15 000.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer la décision modification n°2 comme indiqué ci-dessus.

3) Déclaration préalable les ravalements de façades et les clôtures et instaurant le permis de démolir :

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture et aux travaux de ravalement de façades.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-12 d et R421-17-1 ;

Vu le décret 2014-253 du 17 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le PLUi approuvé par délibération en date du 18 juin 2020

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

De même l'article R 421-12d dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme concernant les clôtures et les façades et préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

- Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Vu l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé.

Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme.

Vu le PLUi approuvé par délibération en date du 18 juin 2020

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Soumettre les ravalements de façades et les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Montcenis.
- Instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- **INSTAURE** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

4) Convention de partenariat portant sur l'organisation de visites guidées du Village de Montcenis :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de partenariat portant sur l'organisation de visites guidées du Village de Montcenis avec Creusot Montceau Tourisme dans le cadre de la mise en œuvre de visites commentées à destination des individuels regroupés programmées dans le cadre des activités d'Organisation de Voyages et de Séjours de Creusot Montceau

Tourisme immatriculé au Registre National des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n° d'immatriculation IMO711100018. Elle définit les engagements de chacune des parties, notamment : la prestation de ventes et la répartition des ressources.

La convention est conclue pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre et sera reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

La réservation et la vente des billets est assurée par l'Office de Tourisme Communautaire, Creusot Montceau Tourisme.

Les visites guidées font l'objet de la part de Creusot Montceau Tourisme d'une facturation pour service rendu. Le produit de la facturation est reversé à hauteur de 70 % à la commune.

La rémunération du service rendu est fixée à 30 % et est calculée sur la base du prix public facturé au client.

En fin de saison Creusot Montceau Tourisme établit le récapitulatif des billets vendus. Ce récapitulatif sera transmis à la Commune qui établit alors une facture.

La Convention sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

5) Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la détérioration de la situation économique résultant de la crise sanitaire a un impact considérable pour les publics les plus éloignés du marché du travail.

Les Parcours Emplois Compétences et les Contrats Initiatives emploi font partie des mesures du Plan de Relance, destinées à favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans un contexte de relance économique.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec un objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pour les contrats PEC tous publics qui sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'aide de l'Etat prévue par l'article L5134-30 du code du travail est fixée à 40 % du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les conventions initiales et les renouvellements.

La durée hebdomadaire afférente de chaque contrat est de 28 heures modulable la durée des contrats seront du 1^{er} septembre 2021 au 8 juillet 2022 et la rémunération doit être égale au minimum légal au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer :

2 postes nettoyage des locaux ;

1 poste d'assistance auprès des enfants ;

D'une durée de 28 H hebdo chacun,

Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 8 juillet 2022 inclus,

Au smic horaires en vigueur soit 10,25 euros Brut.

D'allouer le supplément familial en plus

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer 3 postes en contrat PEC, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette affaire, autorise Monsieur le Maire à verser le supplément familial en plus

6) Convention de mise à disposition d'une salle à l'association « Capharnaüm » à titre gratuit :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que l'association Capharnaüm dont le siège social est fixé à la mairie de Torcy (71210) avenue de Bourgogne à sollicitée la commune afin de bénéficier d'une salle gratuite, pour se faire il convient de signer une convention de mise à disposition gratuite, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général de la salle du CDI Couvent des Ursulines.

L'association est un groupe d'amateur œuvrant dans les domaines créatifs de la peinture, le dessin, le modelage, la sculpture, la broderie, la photo, les montages informatiques, les collages...et même la poésie.

La convention de mise à disposition sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite avec l'association « Capharnaüm ».

7) Convention de mise à disposition d'une salle à l'association « Compagnie complice en scène » à titre gratuit :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que l'association compagnie complice en scène domiciliée 71200 Le Creusot à sollicité la commune de Montcenis afin d'obtenir un prêt de salle.

L'association compagnie complice en scène est une association de théâtre amateur.

En échange de cette gratuité l'association propose d'animer des initiations au théâtre dans les écoles de Montcenis.

Pour se faire il convient de signer une convention de mise à disposition gratuite de salle, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêts général de la salle du baillage.

La présente convention sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite avec l'association « Compagnie complice en scène ».

Décision du Maire : DEC2021-06-14-A : Résiliation Bail de location – 51 terrasse des Arquebusiers – 71710 MONTCENIS,
DEC2021-06-14-B : Location logement n°7 – Situé au 27 terrasse des Arquebusiers – 71710 MONTCENIS A Mme
EKSICI Aurélie,
DEC2021-07-08-A : Résiliation bail de location – Situé Garage n°1 rue de la Mairie- 71710 MONTCENIS –
Entreprise KEP EUVRARD,
DEC2021-07-08-B : Résiliation de bail de location – Garage situé cours des Ursulines – 7171 MONTCENIS – M.
SOUBIRANT Gilles
DEC2021-07-21-A : Résiliation de bail de location – 43 Terrasse des Arquebusiers- 71710 MONTCENIS – Mme
JUILLARD Emilie,
DEC2021-07-21-B : Tarif de location studio meublé 2 Ruelle Notre Dame
DEC2021-07-22-A : Résiliation Bail de location -situé 2 chemins des Epinliers – 71710 MONTCENIS – Madame
DEVELAY Sarah

Questions diverses : Monsieur NUGUES demande un sujet concernant le cimetière

Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 40.

Le secrétaire de séance,



V. PAILLARD

Le Maire,



T. BUISSON